



**Sommaire**

- 1. Éditeur..... 2
- 2. Domaines d’application ..... 2
  - 2.1. Producteurs de matières premières..... 2
  - 2.2. Producteurs de produits prêts à l'emploi..... 2
  - 2.3. Vendeurs et commerce ..... 2
- 3. Description ..... 3
- 4. Glossaire ..... 3
- 5. Politique de qualité ..... 3
  - 5.1. Objectifs ..... 3
  - 5.2. Bases légales & règlements ..... 3
  - 5.3. Perte du label ..... 4
- 6. Production ..... 4
  - 6.1. Contrôle d'entrée des matières premières ..... 4
  - 6.2. Numéros de lots ..... 4
- 7. Emballage ..... 5
- 8. Stockage ..... 5
- 9. Le contrôle de la qualité ..... 5
  - 9.1. Échantillonnage..... 5
  - 9.2. Échantillons de réserve ..... 6
  - 9.3. Analyses & valeurs limites ..... 7
- 10. Libération ..... 8
- 11. Moyens de contrôle et d'exploitation..... 8
- 12. Sécurité au travail & hygiène ..... 9
- 13. Personnel..... 9
- 14. Protection de l'environnement & élimination ..... 9
- 15. Infrastructure & locaux ..... 10



## 1. Éditeur

IG Hanf Schweiz

Berne, 22 juillet 2022 (document sans signature)

Remplace la version 01

## 2. Domaines d'application

Producteurs artisanaux, entreprises de transformation, commerçants ou fournisseurs de produits à base de cannabis en Suisse. Les produits certifiés SCC peuvent également être exportés à l'étranger. Le label peut également être utilisé à l'étranger par les entreprises autorisées.

### 2.1. Producteurs de matières premières

- Chanvre CBD (fleurs, graines et autres parties de la plante)
- Chanvre industriel
- Extraits, huiles, isolats, etc.
- Boutures ou graines

### 2.2. Producteurs de produits prêts à l'emploi

- Succédanés de tabac
  - o Fleurs et produits de CBD Teneur en THC inférieure à 1%
  - o Fleurs et produits de cannabis Teneur en THC supérieure à 1% pour essai pilote OFSP
- Produits alimentaires
- Produits cosmétiques
- Objets usuels & produits chimiques

Les fabricants de produits prêts à l'emploi peuvent également acheter des matières premières non certifiées SCC (p. ex. fleurs de CBD). Ils doivent cependant effectuer un contrôle d'entrée selon le standard SCC et respecter tous les points du guide lors de la transformation (affinage). Si les matières premières sont achetées avec la certification SCC, le contrôle d'entrée n'est pas nécessaire. Des contrôles aléatoires sont toutefois recommandés pour minimiser les risques. Toutes les autres exigences doivent cependant être respectées.

### 2.3. Vendeurs et commerce

- Commerce de gros en vrac et wholesale (B to B)
- Vente de matières premières (B to B)
- Vente de produits prêts à l'emploi (B to B et B to C)

Les vendeurs de produits prêts à l'emploi peuvent également acheter des matériaux non certifiés SCC (par ex. substituts de tabac au CBD). Ils doivent cependant effectuer un contrôle d'entrée selon les normes SCC et respecter tous les points du guide concernant la traçabilité et les tests ou la libération. Il doit également être prouvé que le matériel provient



de la production suisse. Si les matières premières sont achetées avec la certification SCC, le contrôle d'entrée n'est pas nécessaire. Des contrôles aléatoires sont toutefois recommandés pour minimiser les risques. Toutes les autres exigences doivent cependant être respectées.

### 3. Description

Ce guide décrit les exigences minimales de base pour la production de produits à base de cannabis sous le label de la CI Chanvre "Swiss Certified Cannabis". Les produits doivent être sûrs, hygiéniques et commercialisables.

### 4. Glossaire

|                  |   |
|------------------|---|
| Lot. Numéro      | un numéro clairement attribuable sur une matière première (p. ex. terre, engrais, etc.)   |
| Numéro de lot    | un numéro clairement attribuable à un lot de production (p.ex. une récolte de fleurs de cannabis)   |
| Matière première | Tous les matériaux de base qui servent à la production de matières premières ou à la transformation du produit brut en un produit de consommation (terre, engrais, etc.).   |
| Échantillonnage  | Un échantillon déterminé d'un lot de production (lot). La manière de procéder doit être standardisée afin que les valeurs mesurées par l'assurance qualité (en laboratoire) soient significatives et que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble du lot. |
| Mandant          | Le donneur d'ordre est celui qui achète des produits de cannabis pour les transformer et les affiner.   |
| Consommateur     | Consommateur final qui consomme les divers produits de cannabis à la fin de la chaîne de production.  |
| COV              | volatile organic compound, composés organiques volatils tels que les solvants organiques.   |
|                  |   |

### 5. Politique de qualité

L'introduction et le maintien d'un standard de qualité (Swiss Certified Cannabis) dans la production de cannabis protège les producteurs et les consommateurs. Il pose les conditions de la poursuite de la professionnalisation du secteur et renforce la collaboration avec les autorités et les organes de contrôle. Le guide sera développé en permanence et de manière judicieuse dans le but d'améliorer durablement la qualité des produits à base de cannabis en Suisse.

#### 5.1. Objectifs

- Respecter toutes les dispositions légales.
- Garantie d'une traçabilité absolue tout au long de la chaîne de production
- Sécurité maximale pour les consommateurs & clients
- Création d'un climat de confiance avec les consommateurs, les clients et les autorités
- Protection contre les dommages économiques ou la perte de réputation

#### 5.2. Bases légales & règlements

Comme indiqué au point 5.1 Objectifs, toutes les exigences légales doivent être remplies pour l'obtention du label Swiss Certified Cannabis SCC. Pour les produits cosmétiques, les bonnes pratiques de fabrication des cosmétiques (BPF cosmétiques) s'appliquent



également. Tous les écarts graves (sécurité des produits ou des consommateurs, sécurité au travail et protection de la santé, protection de l'environnement, etc.

### 5.3. Perte du label

Les infractions aux points "5.1 Objectifs" et "5.2 Bases légales" et/ou les divergences par rapport au guide "Swiss Certified Cannabis SCC" peuvent entraîner la perte du label.

## 6. Production

### 6.1. Contrôle d'entrée des matières premières

- a) Toutes les matières premières et auxiliaires (comme par exemple la terre, les engrais, les produits phytosanitaires, les pesticides, les herbicides, les fongicides, les boutures, etc.) doivent être contrôlées à l'entrée/à la livraison. Toutes les matières premières et les auxiliaires doivent être autorisés en Suisse.
  - matière correcte?
  - qualité correcte?
  - Emballage correct?
  - anomalies?
  - Autorisation de l'Office fédéral de l'agriculture ? (obligatoire)
- b) Documentation
  - Classement des certificats, des fiches de données de sécurité et des bulletins de livraison (si disponibles)

### 6.2. Numéros de lots

Les numéros de lots permettent d'identifier clairement un lot de fabrication et servent à la traçabilité. Ces numéros ne doivent pas avoir d'autre caractère informatif, ils doivent être uniques et ne peuvent être attribués qu'une seule fois.

- a) Il faut veiller à ce qu'un numéro de lot ne soit attribué qu'une seule fois.

#### 6.2.1. Culture / production de chanvre

Producteur en tant que matière première pour les donneurs d'ordre (également en interne) pour la transformation ultérieure ou les boutures

- a) Chaque unité emballée doit être étiquetée avec le numéro de lot correspondant et être clairement identifiable.
- b) Il doit être possible de savoir quelles boutures ou quelles graines ont été utilisées

#### 6.2.2. Fabrication de produits prêts à l'emploi

Chaque produit dérivé (p. ex. succédanés de tabac, isolats, extraits, huiles, cosmétiques, etc. Il faut s'assurer que ce numéro ne soit attribué qu'une seule fois et qu'il soit possible de déterminer clairement avec quelle matière première/lot le produit a été fabriqué.

- a) Chaque récipient doit être étiqueté avec le contenu correspondant
- b) Chaque lot de production doit être étiqueté avec son propre numéro de lot
- c) Chaque numéro de lot ne peut être utilisé qu'une seule fois



## 7. Emballage

Un préemballage est la quantité d'une marchandise qui a été mesurée et conditionnée en l'absence de l'acheteur. Un préemballage comprend généralement la marchandise et l'enveloppe individuelle dans laquelle elle est emballée.

- Préemballages de même quantité nominale (p. ex. succédanés de tabac)
  - Préemballages de quantités nominales différentes (p.ex. bigbags de fleurs de cannabis, produits en vrac)
- ➔ En principe, l'"Ordonnance sur l'indication des quantités dans la vente en vrac et sur les préemballages" (Ordonnance sur l'indication des quantités, OQL) s'applique.
- a) Les locaux doivent
    - a. être propres, secs et exempts de poussière
    - b. avoir une température comprise entre 20 °C et 25 °C
  - b) les balances utilisées doivent correspondre au poids de la quantité de remplissage nominale
  - c) les balances utilisées doivent être entretenues et étalonnées (rapport de test d'étalonnage de base) et déclarées à l'office de vérification compétent
  - d) Les collaborateurs doivent respecter les règles d'hygiène
    - a. Filets à cheveux
    - b. Gants

## 8. Stockage

- e) Les locaux de stockage doivent être propres et secs
  - c) Aucun solvant, carburant (essence, diesel), engrais, pesticide ne doit être stocké avec les produits
- ➔ éviter l'exposition directe au soleil
- ➔ éviter les variations de température

## 9. Le contrôle de la qualité

### 9.1. Échantillonnage

En tant que produit naturel, le cannabis (même cultivé de manière industrielle) n'est pas homogène. Une seule fleur n'est pas représentative, par exemple, de 100 kg de récolte, car la teneur (en CBD, THC, etc.) est soumise à des variations naturelles. La répartition des substances nocives indésirables, comme les pesticides, en est également affectée. Afin d'absorber et de minimiser cette fluctuation, plusieurs parties de plantes doivent être mélangées par récolte ou par production et être soumises ensemble à l'assurance qualité. Le numéro de lot et la date doivent alors être visibles sur l'échantillon collecté.

- a) Un échantillon comprend 10 échantillons choisis au hasard dans le lot. Ils sont remis ensemble au laboratoire comme un seul échantillon.
- b) Les parties de la plante utilisées doivent être échantillonnées (par exemple les fleurs)



- c) L'échantillon doit être prélevé tel qu'il sera vendu ou transformé (p. ex. fleurs séchées)
- d) Les échantillons doivent être secs
- e) Le récipient de l'échantillon doit être étiqueté avec la date et le numéro de lot
- f) Les échantillons doivent être analysés dans un laboratoire d'assurance qualité certifié par IG Chanvre.
- g) Pour chaque lot, une liste complète de tous les produits phytosanitaires utilisés doit être jointe.

Les huiles, les extraits et les cristaux sont en général homogènes, il suffit dans ce cas de prélever un échantillon. Le plan d'échantillonnage a été défini en fonction des risques. Les risques sont évalués en permanence par les auditeurs de l'IG Hanf.

| Produktionsart                 | Probennahme Schlüssel  | Risikobewertung   |
|--------------------------------|--|---|
| <b>Indoor &amp; Greenhouse</b> | 1 échantillon par 30 kg de matériel (ID niveau 3)<br>1 échantillon par 50 kg de matériel (niveau ID 2)<br>1 échantillon par 100 Kg de matériel (niveau ID 1)     | Risque très élevé d'infestation par des parasites et des champignons et d'utilisation de pesticides   |
| <b>Outdoor</b>                 | 1 échantillon par 500 kg de matériau (DO niveau 3)<br>1 échantillon par 1000 kg de matériau (niveau DO 2)<br>1 échantillon par 2000 Kg de matériel (DO niveau 1) | Faible risque d'infestation par des parasites et des champignons et d'utilisation de pesticides, ou faible risque de contamination croisée<br><br>Risque élevé de contamination microbiologique |

La classification dans le niveau correspondant est effectuée par l'auditeur sur la base de l'évaluation des risques sur place. En cas d'échantillons positifs, une entreprise peut également être rétrogradée.

## 9.2. Échantillons de réserve

Les échantillons de réserve servent de sécurité en cas de questions ultérieures sur le lot concerné. Les échantillons de réserve sont générés par le producteur ou le négociant en divisant l'échantillon prélevé qui doit être analysé.

- a) Les échantillons de réserve sont conservés 1 an de plus que la date de péremption du produit (ils peuvent ensuite être détruits).
- b) Au moins 3 échantillons de réserve doivent être stockés pour chaque lot (aussi bien pour chaque Grow que pour chaque produit individuel ultérieur)
- c) Chaque échantillon de réserve doit avoir le même emballage et la même étiquette que le produit et être stocké dans des conditions identiques
- d) Une photo de chaque produit doit être prise



### 9.3. Analyses & valeurs limites

#### 9.3.1. Tableau analytique

| Produkt  | Analytik  |
|--|---|
| <b>Fleurs de chanvre CBD</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- THC, CBD</li> <li>- Pesticides</li> <li>- Mycotoxines</li> <li>- Nicotine*</li> <li>- Microbiologie lors de la production en extérieur</li> <li>- Perte par déshydratation</li> </ul> <p>Recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terpènes</li> <li>- Microbiologie lors de la culture en intérieur &amp; en serre</li> </ul> |
| <b>Extraits</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- THC, CBD</li> <li>- Pesticides</li> <li>- Mycotoxines</li> <li>- Solvants (COV)</li> </ul>   |
| <b>Huiles</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- THC, CBD</li> <li>- Solvants (COV)</li> </ul>  |
| <b>Cristaux</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- THC, CBD et Terpènes</li> <li>- Solvants (COV)</li> </ul>  |
| <b>Matières premières (engrais, terre, etc.)</b> | <p>Recommandé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pesticides</li> <li>- Mycotoxines</li> </ul> <p>(pas tout les lots)</p>   |

\* pour le tabac, des substituts à notifier à l'OFSP

#### 9.3.2. Limites

| Analyses                       | Parametre      | Limites                        |
|--------------------------------|----------------|--------------------------------|
| <b>Cannabinoïdes</b>           | THC            | <1%                            |
| <b>Pesticides</b>              |                | <0.1ppm<br>recommandé <0.01ppm |
| <b>Mycotoxines</b>             |                | <0.002ppm                      |
| <b>Nicotine</b>                |                | <50ppm                         |
| <b>Microbiologie</b>           | TAMC           | <10'000'000 KBE/g              |
|                                | TYMC           | <100'000 KBE/g                 |
|                                | E. Coli        | <1'000 KBE/g                   |
|                                | Salmonella/25g | absente                        |
| <b>Perte à la dessiccation</b> |                | <13%<br>recommandé <10%        |
| <b>Terpènes</b>                |                | phénoménologiquement           |
| <b>Solvants</b>                |                | <50ppm                         |



### 9.3.3. Laboratoires d'analyse

Afin de répondre aux exigences de qualité élevées de la CI Chanvre, les laboratoires d'analyse doivent remplir certaines conditions pour pouvoir être recommandés comme laboratoire d'assurance qualité.

- a) Toute l'entreprise doit être certifiée ISO9001
- b) Les méthodes doivent être explicitement validées pour l'utilisation prévue
- c) Le programme d'essais interlaboratoires de la CI chanvre doit être rempli

➔ La liste des laboratoires agréés se trouve sur le site Internet d'IG Hanf

## 10. Libération

La libération d'un produit ne peut avoir lieu que lorsque le résultat de laboratoire du lot est disponible. La libération doit être documentée et les résultats de laboratoire doivent être classés.

- a) Protocole de libération avec documentation de l'assurance qualité (analyses)
- b) Il faut définir qui peut effectuer les libérations
- c) La manière de traiter les produits non conformes doit être définie.

## 11. Moyens de contrôle et d'exploitation

Tous les moyens de contrôle et d'exploitation de l'entreprise doivent fonctionner de manière irréprochable et sûre et être entretenus régulièrement selon les indications du fabricant.

Définition:

Moyens de contrôle

doivent impérativement être surveillés et entretenus/étalonnés.

- Balances, pipettes, thermomètres, clés dynamométriques, etc.

Moyens d'exploitation

Type I:

Installations et appareils qui ne fournissent pas de résultat de mesure mais qui ont une influence directe sur le résultat. Ces installations et appareils doivent être contrôlés périodiquement.

- Congélateurs et réfrigérateurs
- fours de séchage

Type II:

Pour les appareils auxiliaires, la verrerie générale ou les articles en plastique et les consommables, etc., il n'est pas nécessaire qu'il y ait une prescription pour les appareils ou que ceux-ci soient entretenus.

- a) Inventaire des moyens de contrôle et d'exploitation
- b) Plan de contrôle pour les moyens de contrôle
- c) Journal de maintenance pour chaque appareil (moyen de contrôle, moyen d'exploitation de type I & II)





- d) Instructions du fabricant (manuel d'utilisation, manuel) pour chaque appareil (moyens de contrôle, moyens d'exploitation de type I & II)

## 12. Sécurité au travail & hygiène

Selon la taille de l'entreprise et la branche, il faut faire appel à un expert en sécurité au travail, cela doit être clarifié. En principe, les règlements de la CFST (<https://www.ekas.ch/index-de.php?frameset=208>) s'appliquent à la branche concernée.

- ➔ afin d'éviter de lourdes sanctions ou des frais consécutifs, il est recommandé de faire évaluer une seule fois sa propre entreprise par un expert en sécurité au travail.
  
- a) Tous les collaborateurs doivent recevoir gratuitement l'équipement de protection nécessaire
- b) les employés sont tenus de porter l'équipement de protection
- c) l'équipement de protection fixe doit être facilement disponible et clairement identifié
- d) la trousse de secours doit être facilement accessible
- e) Les articles d'hygiène (masques, gants, cagoules, etc.) doivent être disponibles facilement et en nombre suffisant
- f) Il doit être possible de se laver facilement les mains avec du savon

## 13. Personnel

Le personnel a une grande influence sur les produits et le succès de l'entreprise. Un personnel bien formé et qualifié réduit les dommages ou les pannes dans la production. Le Code suisse des obligations et les dispositions cantonales s'appliquent.

- a) Les collaborateurs doivent être initiés aux travaux commandés (documentés) et régulièrement formés
- b) Enregistrement du temps de travail conformément au Code des obligations (loi)
- c) dossier personnel complet
  
- ➔ Les entretiens avec les collaborateurs sont précieux et recommandés
- ➔ Les erreurs dans la gestion du personnel sont très coûteuses et ont des conséquences importantes

## 14. Protection de l'environnement & élimination

Tous les produits chimiques et les déchets doivent être éliminés de manière appropriée et respectueuse de l'environnement et, si possible, être recyclés. Dans la mesure du possible, on veillera à utiliser des produits chimiques et des matières premières non toxiques ou sûrs et à n'acheter, utiliser et stocker que la quantité nécessaire.

- a) local ou armoire à produits chimiques fermant à clé
- b) Dispositifs de rétention adaptés à la quantité stockée
- c) étiquetage correct et consignes de sécurité pour les locaux et les produits chimiques



- <https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/de/home/themen/pflichthersteller/selbstkontrolle/kennzeichnung/gefahrepiktogramme.html>

## 15. Infrastructure & locaux

Exigences relatives à l'infrastructure et aux locaux

- a) propres (propreté générale, absence de nuisibles, etc.)
- b) bien rangés
- c) exempts de risques de trébuchement
- d) exempts de poussière (éventuellement contrôle des particules)
- e) les installations électriques ne sont réalisées que par des installateurs qualifiés